

Examen des processus d'acquisition de services de transport des élèves

Contexte

La Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO), du ministère des Services gouvernementaux, élabore et met en œuvre une stratégie gouvernementale intégrée en matière d'approvisionnement dans le but de mettre à profit et d'optimiser l'approvisionnement de biens et de services par le gouvernement, de cerner et d'apporter les améliorations nécessaires au processus d'approvisionnement et de soutenir la transformation des activités de la chaîne d'approvisionnement du SP.

La GCAO achète et gère les biens et les services fréquemment achetés par le biais du programme de fournisseurs attitrés, offre un soutien consultatif et administratif aux ministères en matière d'approvisionnement, gère les systèmes électroniques d'appels d'offres du gouvernement, élabore et met en œuvre les politiques d'approvisionnement approuvées au sein du secteur public de l'Ontario (SPO), appuie la mise en œuvre de la directive en matière d'approvisionnement dans le service parapublic (SP) par les entités du SP et gère un programme d'amélioration continue Lean Six Sigma afin de contribuer à rationaliser les processus d'approvisionnement pour aider les fournisseurs qui font des affaires avec l'Ontario.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario a pris en charge :

- Des achats annuels de 6,34 milliards de dollars par le secteur public de l'Ontario
- Environ 55 000 fournisseurs par an
- 2 578 achats ministériels par an
- 65 ententes de fournisseurs attitrés organisationnels représentant des dépenses annuelles de 475 millions de dollars.

Dans ce contexte, en août 2013, le ministère de l'Éducation a communiqué avec la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario concernant les questions entourant l'acquisition, par les conseils scolaires financés par les fonds publics, de services de transport des élèves, par le biais de divers consortiums. À la demande du Ministère, la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario a rencontré deux associations d'exploitants d'autobus scolaires qui ont tous deux exprimé des préoccupations au sujet des processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts utilisés par certains consortiums de transport des conseils scolaires.

Leurs préoccupations concernaient les questions de politiques, en particulier l'application des processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts aux petits exploitants d'autobus

scolaires, et les processus concernant les demandes de propositions émises par les consortiums de transport.

Rôle de la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario

À la demande du ministère de l'Éducation, la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario a accepté d'affecter des membres de son personnel expérimenté, ainsi que des avocats du ministère du Procureur général dans leur pouvoir de prêter assistance, à l'examen des demandes de propositions émises par les consortiums de transport afin d'étudier les questions soulevées par les associations d'exploitants d'autobus scolaires. Parallèlement, la GCAO cernera les possibilités pour les consortiums de transport d'appliquer des meilleures pratiques à la conception des demandes de propositions dans le but de rationaliser le processus d'approvisionnement. La GCAO utilisera son nouveau fournisseur de système d'appels d'offres électroniques, BravoSolutions, pour déterminer les possibilités d'application de solutions technologiques au processus.

L'examen de la GCAO sera effectué de manière objective par des experts en la matière concernée, en tenant compte des meilleures pratiques dans ce domaine. Au cours de cet examen, la GCAO fera peut-être participer d'autres entités du secteur public chargées des achats en Ontario et au niveau national pour bénéficier de leur expertise.

Les conseils scolaires restent les seuls responsables de l'acquisition des services de transport scolaire. En effectuant cet examen, la GCAO n'accepte aucune responsabilité dans l'acquisition des services de transport scolaire ni ne fournit aucun conseil juridique aux conseils scolaires. La GCAO partage plutôt sa connaissance approfondie des marchés publics pour aider le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires.

Considérations importantes

Le paragraphe 7.2.3 de la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic exige que les entités du secteur parapublic, y compris les conseils scolaires « doivent avoir recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert » lorsque la valeur estimée des biens ou des services est de 100 000 dollars ou plus. Bien que le processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert ne soit pas défini dans la Directive, il est généralement interprété comme étant la méthode utilisée pour acquérir des biens et des services.

La Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur public de l'Ontario note qu'il y a approvisionnement concurrentiel ouvert, au minimum, lorsque des documents d'approvisionnement sont émis à l'aide du système d'appels d'offres électroniques désignés de l'Ontario.

L'annexe 502.4 (G) de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) contient des dispositions qui s'étendent à des entités du secteur parapublic et indique spécifiquement les conseils scolaires. Une de ces dispositions veut que « les marchés visés par la présente annexe sont soumis à un processus d'appel d'offres ». Le processus d'appel d'offres comprend toutes les formes d'appel d'offres telles que les demandes de renseignements, les demandes de devis, les demandes de propositions, les demandes de qualification et les

appels d'offres. Collectivement, la GCAO appelle ces méthodes des processus de demande de X et en fonction des produits et des services qui sont achetés, un processus peut être plus approprié qu'un autre.

Le but de ces déclarations est de confirmer que le gouvernement de l'Ontario et d'autres entités du secteur public de l'Ontario utilisent presque exclusivement l'émission de documents d'approvisionnement (c.-à-d. demandes de X) pour satisfaire aux exigences des politiques et du commerce.

Par conséquent, l'examen de la GCAO portera surtout sur l'utilisation continue du processus de demande de X comme méthode privilégiée d'approvisionnement.

Activités de l'examen des processus

Les activités qui seront entreprises par la GCAO sont notamment les suivantes :

- Consultations avec les associations d'exploitants d'autobus scolaires ainsi qu'avec des d'exploitants d'autobus scolaires indépendants
- Consultations avec les consortiums de transport d'élèves de la province
- Analyse par juridiction d'autres marchés du secteur public
- Analyse de l'industrie
- Analyse des besoins, notamment les questions de sécurité et de regroupement des itinéraires
- Analyse des questions et des risques et plan d'atténuation
- Autres processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts

Pour que l'examen soit efficace, la GCAO demandera à toutes les parties prenantes leur point de vue sur le processus de demande de propositions.

Dans le cadre de l'examen, la GCAO tirera profit, le cas échéant, des travaux considérables déjà entrepris par le ministère de l'Éducation, les associations d'exploitants d'autobus scolaires, les consortiums acheteurs ainsi que d'autres experts.

Résultats prévus

A l'issue de son examen, la GCAO prévoit de formuler des recommandations sur la demande de propositions, y compris la portée, les produits livrables, les exigences de rendement, les critères d'évaluation et la méthodologie, de même que les éventuelles possibilités de coordonner les services de transport des élèves.

La GCAO remettra ses recommandations au ministère de l'Éducation.

Calendrier prévu

En règle générale, pour les acquisitions complexes importantes du SPO, la GCAO peut consacrer jusqu'à un an à la planification des achats. La GCAO sait que le travail lié à cette question doit être accéléré et mènera certaines activités en même temps.

Les consultations auprès des intervenants auront lieu au début du processus, de février à avril, et pendant le reste de la durée de l'examen selon les besoins.

La GCAO prévoit de pouvoir remettre ses recommandations au ministère de l'Éducation, qui à son tour devrait les communiquer aux consortiums de transport scolaire, au plus tard en été 2014.